

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Décret n° 2003-791 du 31 mars 2003, portant
changement de la vocation d'une parcelle de terre
classée dans les autres zones agricoles du
gouvernorat de Médenine.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de
l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la
protection des terres agricoles, telle que modifiée et
complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi
n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant
promulgation du code de l'aménagement du territoire et de
l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant
composition et modalités de fonctionnement des commissions
techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que
modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre
1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et
par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 88-691 du 7 mars 1988, fixant les zones
de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de
Médenine,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux
études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative
régionale des terres agricoles du gouvernorat de Médenine,
consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 17 juillet
2002,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,
Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle
de terre classée dans les autres zones agricoles, sise dans la
région de Ksar Jdid, délégation de Bni Khdech, d'une
superficie de 2ha 46a 60ça, telle qu'elle est indiquée sur le
plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation
d'un lycée secondaire.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent
prendre en considération les dispositions prévues par le
présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et du développement
local et de l'agriculture, de l'environnement et des
ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2003.

Zine El Abidine Ben Ali